

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0195\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention de location de la salle  
de spectacle de l'Espace Culturel  
Buisson pour l'école Émile Doucet**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

3 - Domaine et Patrimoine

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la ville souhaite accompagner l'école Émile Doucet pour lui permettre d'organiser son spectacle de fin d'année,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de mettre gratuitement à disposition de l'École Émile Doucet la salle de spectacle situé à l'Espace Culturel Buisson, 73 rue Ferdinand Buisson, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, le 24 juin 2022.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 06 juin 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire adjoint,

